

Organisme de services à la personne :

Ce qu'il faut savoir sur le service d'Avance immédiate de crédit d'impôt



L'inscription de vos clients au dispositif :

- Il est primordial que les informations administratives (état-civil) enregistrées lors de la création du compte correspondent à celles connues par l'Administration fiscale ;
- Votre client doit obligatoirement :
 - Avoir accès à son compte sur www.particulier.urssaf.fr
 - Être titulaire du compte bancaire enregistré dans son compte en ligne.
- Assurez vous que l'adresse mail de votre client soit correctement enregistrée. Une adresse erronée entraîne l'impossibilité d'activation du compte.



L'envoi des demandes de paiements :

- **Important : avant d'être soumises à une demande de paiement, les prestations doivent être effectuées dans leur totalité.**
- Le remplissage du champ « **complement2** » est obligatoire avec le **numéro NOVA** de la structure intervenant ou, si vous êtes une coopérative et uniquement dans ce cas, le **SIRET** de la structure intervenant, et ayant réalisé la prestation indiquée.
 1. Pour rappel, le format du numéro NOVA est : SAP + 9 chiffres (SAPXXXXXXXXXX) ; le format du SIRET est : SIR + 14 chiffres (SIRXXXXXXXXXXXXXXXXX).
 2. Si le champ « **complement2** » n'est pas correctement alimenté, la demande de paiement sera rejetée.



Le suivi du dispositif :

- Il est impératif que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) soient connues et respectées. Elles sont accessibles sur : [CGU - API Tiers de prestations - Portail API Urssaf](#) Elles font l'objet de mises à jour régulières et nous vous invitons à les consulter régulièrement.
- En tant qu'organisme de services à la personne, vous êtes l'interlocuteur principal de vos clients.
- Invitez régulièrement vos clients à maintenir à jour les informations de leur compte en ligne : adresse mail, compte bancaire, etc.

Bon à savoir :

- Pour toute question relative au fonctionnement des APIs ou sur la mise en place du service, nous vous invitons à :
 - Consulter la documentation technique et son schéma fonctionnel disponible sur [API Tiers de prestations - Portail API Urssaf](#)
 - Consulter nos informations et FAQ sur : [Employeur du secteur des services à la personne - Urssaf.fr](#)
 - Et si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question, adressez un mail à avance-immEDIATE@urssaf.fr sans oublier d'indiquer votre numéro SIRET.
- Pour toute demande concernant un dysfonctionnement de l'API :
 - Si vous disposez de votre propre logiciel, établissez un ticket JIRA.
 - Si vous avez recours à un éditeur de logiciel, contactez-le directement.
- Pour recevoir toutes les actualités de votre API, pensez à créer votre compte utilisateur sur [Portail API](#) en utilisant l'adresse mail "Contact technique" indiquée lors de votre demande d'habilitation.